Université
Jean Monnet
Saint-Étienne

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N° DAJS 2025-35
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

ARRETE

Article 1 :
Il est institué auprès de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet pour le laboratoire CRNL/ ENES UMR CNRS 5292 (Centre de Recherche en Neurosciences Lyon- Equipe Neuro Ethologie Sensorielle), une régie d'avances temporaire d'un montant de 5000€, pour la période courant entre le 2 et le 18 mai 2025, dans le cadre de l'organisation de la Tropical School dédiée à 16 participants et 16 encadrants.
Ce voyage d'études se déroulera à Moorea en Polynésie Française.

Cette régie a pour objet le remboursement sur place, des achats réalisés pour l'intendance.

Article 2 :
Le régisseur de la régie d'avances ainsi constituée est habilité à effectuer les règlements par carte bancaire.
Le régisseur est tenu de verser à l'Agent Comptable de l'Université les pièces justificatives de l'emploi de la régie au plus tard dans le délai d'un mois après la date de paiement.

Université Jean Monnet
Maison de l'Université
10, rue Tréfilerie – CS 82301
42023 Saint-Étienne Cedex 2
04 77 42 17 00
univ-st-etienne.fr

Article 3 :
Monsieur Nicolas BOYER, Assistant ingénieur du laboratoire CRNL- ENES de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet est nommé régisseur titulaire de la régie temporaire précitée.

Article 4 :
Madame Emmanuelle COMBE, Adjointe administratif du laboratoire CRNL- ENES de la Faculté des Sciences et Techniques de l'université Jean Monnet est nommée mandataire de la régie temporaire précitée.

Article 5 :
La Directrice de la Faculté des Sciences et Techniques de Saint-Etienne, le régisseur titulaire de la régie d'avances temporaire, l'Agent Comptable, et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 14 avril 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 7 avril 2025

Valérie ROLLIN

Pour accord,
Le régisseur de la régie d'avances temporaire

Nicolas BOYER

Pour accord,
La mandataire de la régie d'avances temporaire

Emmanuelle COMBE